

Le Président,

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L712-2 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles R719-51 à R719-179 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France ;

Arrête

Article 1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques-Olivier ADAM, Directeur de la Direction de la Recherche et des Partenariats, dans les domaines financiers ci-dessous énumérés, relatifs aux centres de responsabilité budgétaires 915 :

- bons de commandes dans la limite de 4 000 euros (quatre mille euros) ;
- certification du service fait relative à l'exécution des dépenses.

Article 2 En l'absence de Monsieur Jacques-Olivier ADAM, délégation de signature est donnée à Madame Chantal BENADDI, dans le cadre de ses attributions et compétences, dans les domaines mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 Les dispositions du présent arrêté prennent effet immédiatement et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du Président, autorité délégante, ou de l'autorité délégataire.

Article 4 Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers au sein du pôle Recherche et publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction Générale.

Article 5 Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 16 juin 2025

Le Président de l'Université Polytechnique
Hauts-de-France,

Professeur Abdelhakim ARTIBA

